

L'Emprunteur/L'Acheteur ci-après dénommé l' « Emprunteur » ou l' « Acheteur » :

Civilité, Nom, Prénoms :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Adresse :

Le Vendeur ou le Prestataire de service :

Nom vendeur :

Numéro vendeur :

Nature juridique :

SAS SFE

Capital social : techniparc de la bastidonne

dont le siège social est techniparc de la bastidonne

13681 AUBAGNE CEDEX

siret : 391 953 023 00044

Numéro Siren :

Ville RCS :

Description du (des) bien(s) ou de la (des) prestation(s) de service :

Le descriptif doit être suffisamment détaillé et doit correspondre à ce qui est indiqué dans le bon de commande ainsi que dans le contrat de crédit.

Adoucisseur

- Le sousigné, en sa qualité de Vendeur ou de Prestataire de service, après avoir été informé par le Prêteur de l'acceptation du crédit dans le délai visé à l'article L. 312-52 du code de la consommation, certifie sous sa responsabilité :
- Que la livraison du bien à l'Acheteur et/ou la réalisation de la prestation de service a été réalisée conformément au contrat de vente conclu par ce dernier.
 - Que l'offre de contrat de « crédit accessoire à une vente » a été signée par l'Emprunteur.
 - Dans l'établissement du Vendeur ou du Prestataire de service ou en foire et salon.
 - Que dans le cadre d'une vente réalisée dans l'établissement du Vendeur ou du Prestataire de service, lequel ne peut jamais être inférieur à 3 jours ou excéder 14 jours.
 - Que la date de livraison du bien et/ou de la réalisation de la prestation de service, laquelle ne peut jamais être inférieure à 3 jours ou excéder 14 jours.
 - Par une technique de communication à distance (en Vente à Distance).
 - Au domicile de l'Emprunteur ou dans tout autre lieu que l'établissement du Vendeur ou du Prestataire de service.
 - Que le montant du versement comptant a été intégralement versé par l'Acheteur.
 - En conséquence, le sousigné, en sa qualité de Vendeur ou de Prestataire de service :
 - Demande au Prêteur de procéder à la mise à disposition des fonds d'un montant de €
 - Se reconnaît responsable et s'engage à rembourser le Prêteur, à concurrence du montant du financement et de toutes autres sommes stipulées au contrat de vente signé par l'Acheteur.
 - En cas où les stipulations ci-dessus n'auraient pas été respectées.
 - En cas d'inexactitude dans les informations mentionnées sur l'offre du contrat de vente ainsi que sur les présentes, ou tout autre document.

SAS SFE
techniparc de la bastidonne
chemin de l'aumône vieille
13681 AUBAGNE CEDEX
siret : 391 953 023 00044

Date :
Signature du Vendeur
ou du Prestataire de service :

ATTESTATION DE LIVRAISON

L'Emprunteur/Acheteur reconnaît en signant la présente attestation sans réserve :

- que la livraison du bien et/ou la fourniture de la prestation de service ci-dessus désignée a été pleinement effectuée conformément au contrat principal de vente ;
- préalablement conclu avec le Vendeur ou le Prestataire de service ;
- que cette livraison ou fourniture est intervenue le :

Il reconnaît que conformément à l'article L. 312-48 du code de la consommation ses obligations au titre du contrat de « crédit accessoire à une vente » ci-dessus référencé prennent effet à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation de service. En conséquence, il demande au Prêteur, par la signature de la présente attestation et en sa qualité d'Emprunteur, de procéder à la mise à disposition des fonds au titre dudit contrat de « crédit accessoire à une vente ».

Adoucisseur